

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Modification de la délibération sur le dispositif d'exonérations fiscales (zone FRR « plus ») en faveur des entreprises
- Tarifs 2026,
- Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement 2026,
- Admission en non-valeur sur le budget Commune et le budget Eau et Assainissement,
- Décisions modificatives sur le budget Commune et le budget Eau et Assainissement,
- Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Ferolles (45),
- Demande de subvention DETR 2026,
- Recensement de la population 2026,
- Rapport d'activité 2024 du SIDELC,
- Questions diverses.

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame GARREC, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Madame JOBEZ, Madame MAILLET.

Étaient absents : Mesdames SEGARD, FERNANDES, LAVINA, DOISNE, Monsieur DARGENTON.

Madame SEGARD a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Madame LAVINA a donné pouvoir à Monsieur FAUCARD.

Secrétaire : Madame GARREC.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°5-2025 : Utilisation de la fongibilité des crédits afin de réaliser les écritures suivantes :

2051 – Concessions et droits similaires : - 40,00 €

2188 – Acquisitions immobilières corporelles : + 40,00 €.

.../...

Décision n°6-2025 : Signature de la prolongation d'un contrat de location avec Madame Liliane PIRQUIN pour le logement situé 64 rue de Chaon du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026 et d'un loyer mensuel de 200.00 €.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION FISCALES (ZONE FRR « PLUS ») EN FAVEUR DES ENTREPRISES

La cotisation foncière (CFE) relève de la Communauté de Communes Sologne des Rivières

Le Conseil Municipal retire de sa délibération du 30 septembre dernier, portant sur le dispositif d'exonération fiscales (zone FRR « plus ») en faveur des entreprises, la partie portant sur la cotisation foncière CFE.

CONCESSION DE CIMETIÈRE 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant pour les concessions du cimetière :

- concession cinquantenaire : 233,00 €
- caverne trentenaire : 578,00 €.

RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer à 16,20 € la participation mensuelle (sur 12 mois) pour l'année 2026 des frais d'entretien des chaudières pour les locataires de logements communaux.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location de la salle des fêtes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Associations Pierrefittoises : 87,00 € par jour ou soirée (3 occupations gratuites dans le cadre des activités de l'association ou de l'une de ses sections).

Associations de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : 87,00 € par jour ou soirée.

Vin d'honneur (de 14 H à 19H) :

Cauton :	102,00 €
Location : Pierrefittois :	92,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	162,00 €
Autres :	215,00 €

Journée (de 8 H à 18H) :

Cauton :	331,00 €
Location : Pierrefittois :	177,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	323,00 €
Autres :	447,00 €

Deux journées consécutives :

Cauton :	331,00 €
Location : Pierrefittois :	266,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	430,00 €
Autres :	624,00 €.

LOCATION DE LA SALLE DU RENOUVEAU 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la salle du Renouveau comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

.../...

(Associations : 3 occupations gratuites dans le cadre des activités de l'association ou de l'une de ses sections).

Caution : 102,00 €

	Associations	Particuliers	Ventes éphémères
Journée :	21,00 €	43,00 €	7,60 €
Week-end :	34,00 €	64,00 €	-
Semaine :	84,00 €	127,00 €	34,00 €
Journée supplémentaire :	13,00 €	21,00 €	-

LOCATION DU PRÉAU 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location du préau comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Associations Pierrefittoises : 45,50 € par jour ou soirée (3 occupations gratuites dans le cadre des activités de l'association ou de l'une de ses sections).

Associations de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : 45,50 € par jour ou soirée.

Vin d'honneur (de 14 H à 19 H) :

Caution :	102,00 €
Location : Pierrefittois :	45,50 €
Habitant du territoire de la CCSR :	108,00 €
Autres :	177,00 €
Journée (de 8 H à 8H) :	
Caution :	172,00 €
Location : Pierrefittois :	89,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	194,00 €
Autres :	280,00 €
Deux journées consécutives :	
Caution :	172,00 €
Location : Pierrefittois :	135,00 €
Habitant du territoire de la CCSR :	323,00 €
Autres :	430,00 €.

LOCATION DE MATÉRIEL 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la location de tables, chaises et bancs pour les habitants de Pierrefitte-sur-Saône comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tables 0,52 € l'une
- Chaises 0,26 € l'une
- Bancs 0,52 € l'un
- Forfait livraison sous le préau uniquement 22,00 €.

LOCATION DE LA REMORQUE 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer à 65 € la location de la remorque pour le week-end (benne déposée le vendredi soir et récupérée le lundi matin) à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIF DES PHOTOCOPIES, DU FAX ET DU SCAN 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des photocopies, du fax et du scan à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,40 €
- Photocopie A3 noir et blanc : 0,60 €
- Photocopie A4 couleur : 0,60 €
- Photocopie A3 couleur : 0,80 €

.../...

- Photocopie A4 noir et blanc recto-verso : 0,60 €
- Photocopie A3 noir et blanc recto-verso : 0,80 €
- Photocopie A4 couleur recto-verso : 1,20 €
- Photocopie A3 couleur recto-verso : 1,60 €
- Fax/scan : 2,00 €.

TARIF DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer les différents tarifs concernant les services eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Droit de raccordement au réseau eau ou au réseau assainissement :	412,00 €
Suppression de compteur :	269,00 €
Ouverture/fermeture compteur (en cas d'hivernage de compteur, départ et arrivée de locataire...) :	38,50 €
Intervention pour fuite sur le compteur et/ou ses raccordements :	38,50 €
Dépose et repose de compteur :	65,00 €
Intervention pour détérioration de compteur (gel, non entretien, ...) :	65,00 €
+ facturation du nouveau compteur aux conditions financières en vigueur.	
Pose de compteur :	65,00 €.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de facturation de l'eau et l'assainissement 2026 comme suit :

EAU

Location compteur :

Ø 15, 20, 25 mm :	35,00 €/an
Ø 30 mm :	42,00 €/an
Ø 40 mm :	62,00 €/an
Ø > 40 mm :	84,00 €/an

Prix du M3 :

Branchements type domestiques :	2,23 €
Branchements type agricoles :	1,53 €
Branchements type touristiques :	1,03 €
(tarif appliqué dès le 1 ^{er} m3 si la consommation annuelle est supérieure à 1 000 m3)	
Branchements type industriels :	1,53 €

ASSAINISSEMENT

<u>Abonnement :</u>	23,00 €/an
<u>Prix du M3 :</u>	1,41 €

S'ajoutent à ces coûts les taxes : prélèvement sur la ressource en eau, redevance sur la consommation d'eau potable, redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

REDEVANCES POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

.../...

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5 et articles D213-48-12-1 , D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-117 du 03 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatif à l'instauration des taux de redevances des années 2025 à 2030. et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé à 0,10 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,63.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du M3 d'eau vendu » précité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer à 0,063 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

.../...

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épurations) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,600.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du M3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer à 0,168 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNE ET SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des états transmis par le Service de Gestion Comptable de ROMORANTIN-LANTHENAY concernant des produits irrécouvrables du budget Commune et du budget Eau et Assainissement.

Budget Commune : 1 880,62 €

Budget Eau et Assainissement : 5 633,90 €

Le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 1 880,62 € sur le budget Commune et la somme de 5 633,90 € sur le budget Eau et Assainissement.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget Commune et sur le budget Eau et Assainissement afin de réaliser les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur présentées :

.../...

Budget Commune :

6541 (créances admises en non-valeur) : + 1 881 €

657341 (subventions de fonctionnement aux communes) : - 1 881 €

Budget Eau et Assainissement :

6541 (créances admises en non-valeur) : + 5 634 €

022 (dépenses imprévues) : - 5 634 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget Eau et Assainissement afin de régulariser les intérêts courus non échus (ICNE) :

- D 66112 – intérêts – rattachement des ICNE : + 744 €

- D 61523 – réseaux : - 744 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE FEROLLES (45)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € à la Maison Familiale Rurale de FEROLLES pour une élève domiciliée sur la commune, scolarisée dans l'établissement.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Le Conseil souhaite engager la réfection de la toiture de la chapelle et celle du lavoir qui sont en très mauvais état.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 34 961,46 € H.T.

Le Conseil Municipal décide :

- De demander, auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'une subvention d'État de 17 480,73 € représentant un taux de 50 % du montant HT, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 pour l'aider dans ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Trois agents recenseurs seront recrutés.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

.../...

Le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour toute la période des opérations du recensement soit du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis à savoir :

- bordereau de district : 7,00 €
- feuille de logement : 1,30 €
- bulletin individuel : 1,50 €
- séance de formation : 25,00 €
- tournée de reconnaissance : 25,00 €.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SIDELC

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du rapport d'activité 2024 du SIDELC.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'UCPS pour la subvention des Musicalies.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame DOUGÉ informant le Conseil Municipal de la mise en vente de son salon de coiffure. Le Conseil Municipal souhaiterait que cette activité reste présente sur la commune. Voir une recherche de personne intéressée et en contactant également SOS village.
- Une vente d'huîtres et épicerie fine bio s'est installée au marché du samedi matin au Passage de la Forge.
- Monsieur GIRAUDON informe le Conseil de sa participation la veille à la base aérienne de Pruniers d'une réunion des correspondants Défense des communes de l'arrondissement de Romorantin. Cette réunion, la première de la mandature, avait pour objectif de réactiver le réseau des correspondants Défense, de partager avec eux les contextes des tensions géopolitiques européennes et mondiales et de leur présenter l'état des forces armées face aux menaces. La réunion était animée par un officier de chaque Arme (Terre, Marine et Air-Espace) et elle faisait suite à deux réunions sur les arrondissements de Vendôme et Blois. Malheureusement la mobilisation des correspondants Défense était faible puisque dix présents à Pruniers et Blois et quinze à Vendôme. Le dispositif Service Militaire Volontaire annoncé dans la journée par le Président de la République a été présenté et il a été indiqué que la Journée Défense Citoyenneté des jeunes recensés deviendra la journée de mobilisation à compter de Janvier 2026.
- Réunion commission DSP eau du 18 décembre : Madame BOURGEOIS, suppléante, remplacera Monsieur GIRAUDON, titulaire, absent ce jour-là.
- Maison MORIN : la situation n'évoluant pas, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure d'abandon manifeste.
- Maison BOUTRON : la haie devait être coupée, mais enchevêtrée dans la clôture, elle a été arrachée. Une nouvelle clôture sera installée. Pour le portail : la commune achètera les matériaux et le locataire fera la pose.
- Arrêté « amende administrative » : concernant la végétation débordant sur le domaine public, une liste d'entreprises, réalisant ce type de travaux, pourra être proposée sur demande.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 13 février 2026 à 19 heures.

.../...

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme GARREC Marie, Conseillère Municipale Secrétaire de séance	

